

# INFO PHYTO

janvier - mars 2016



# Sommaire

- Le sel de déneigement pour désherber ? C'est interdit ! .....p.2
- Les cimetières « nature » en vidéo.....p.3
- Et vos cimetières, à quoi ressemblent-ils ? .....p.4 et 5
- N'oubliez pas votre registre !!.....p.6 et 7
- A Nassogne, ils refont les joints.....p.10
- Le zéro phyto en quelques photos.....p.11
- Votre espace détente.....p.13
- Événements à venir.....p.15

## Le sel de déneigement pour désherber ? C'est interdit !



**Le sel de route ou de cuisine ne sont pas agréés pour le désherbage.** Ils ne peuvent donc pas être utilisés pour désherber. L'utilisation répétée de ces produits peut conduire à une contamination des sols, des eaux de surface et souterraines, et présentent également des risques pour la santé humaine (irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires,...).



## Les cimetières « nature » en vidéo...

À la veille de la Toussaint, la Wallonie a présenté son nouveau label «Cimetière Nature», qui récompense les cimetières gérés **AVEC** la nature.

35 cimetières pilotes, répartis dans 10 communes, ont ainsi été mis à l'honneur.



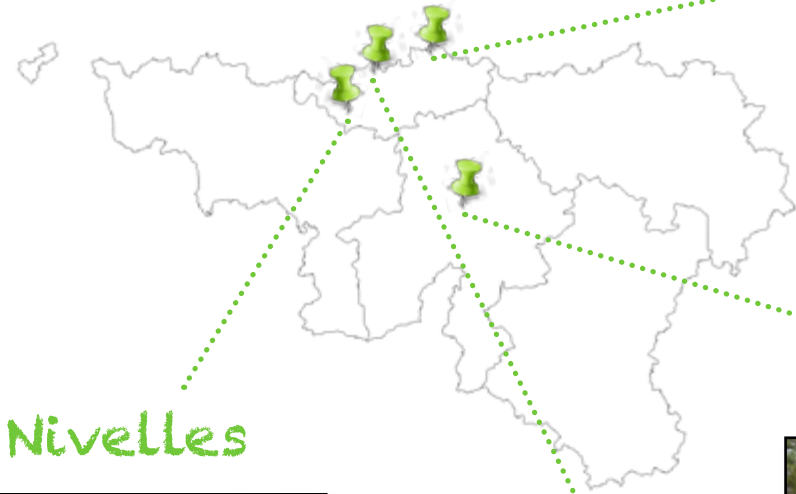
Rendez-vous sur :

[https://www.youtube.com/watch?v=U7\\_EkS1aZIU&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=U7_EkS1aZIU&feature=youtu.be)



# Et vos cimetières, à quoi ressemblent-ils ?

Durant la Toussaint, les Facilitateurs ont eu l'occasion de visiter quelques cimetières gérés sans pesticide en Wallonie. Suivez le guide.....



Beauvechain



Nivelles



Lasne



Namur



# N'oubliez pas votre registre !!

N'oubliez pas de remplir votre registre d'utilisation reprenant les produits phytopharmaceutiques utilisés durant l'année 2015, et de l'envoyer à l'adresse suivante : [registre.pesticide.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:registre.pesticide.dgarne@spw.wallonie.be) pour le 31 janvier 2016 au plus tard.

**Attention, ce document doit être envoyé sous format Excel ! Les autres formats ne seront plus acceptés !**

Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques selon l'article 67 du Règlement (CE) 1107/2009

Raison sociale :											Année :
Responsable du service :		Nom :			Numéro de phytolice <sup>1</sup> :						

**Tableau récapitulatif des traitements à base de produits phytopharmaceutiques**

Date et heure	Code identifiant du lieu	Localisation	Type de surface ou de plante à protéger	Numéro de phytolice <sup>1</sup> de l'applicateur	But du traitement <sup>2</sup> (organisme combattu)	Nom complet du produit	Numéro d'agrégation	Mesures prises pour BPPS <sup>3</sup>	Surface traitée (*)	Dose appliquée (**)	Matériel utilisé

Nom du gestionnaire de l'espace public + si possible le code postal  
*Exemple : administration communale de X, SPW,...*

Nom de la personne responsable du traitement phyto dans les espaces publics  
*Exemple : chef des travaux, contremaître,...*

Correspond au numéro de phytolice de la personne responsable du traitement (en général P2)

L'année où les pulvérisations ont eu lieu

Fait référence au système de classification établi en interne dans le cadre de l'inventaire des espaces (partie 2 du Plan de réduction de l'utilisation des PPP)

Fait référence à l'espace à traiter  
*Exemple : allée en gravier, dolomie, pavés, trottoirs, parterres, arbres ornementaux,...*

Préciser pourquoi on traite cette surface  
*Exemple : les « mauvaises herbes », pucerons, oïdium*

Reprendre le nom complet du produit et non la substance active !  
*Exemple : Chikara, Roundup, ...*

La surface doit être communiquée en m<sup>2</sup>, ha,...

Correspond au nombre de litre/ha (ou /m<sup>2</sup>) ou nombre de grammes/m<sup>2</sup> de produit utilisé  
*Exemple : 25 ml de Roundup dans 10 litres d'eau pour traiter 100 m<sup>2</sup> -> 2,5 l/ha de Roundup puisque 1 ha = 10.000 m<sup>2</sup>)*

Correspond au type d'espace  
*Exemple : nom du village, cimetière de..., parc Y,...*

Correspond au numéro de phytolice de l'applicateur  
Structure du numéro : AA.x.yyyyy  
AA = année de délivrance (14 ou 15)  
x = 1 si P1 ou x = 2 si P2  
yyyyy = numéro aléatoire de max. 5 chiffres

Correspond au numéro du produit phyto :  
xxxxxP/B ou xxxxxP/P : produit professionnel  
xxxxxG/B : produit amateur  
(consulter l'étiquette du produit ou [fytoweb.be](http://fytoweb.be))

<sup>1</sup> Le numéro de phytolice sera obligatoire à partir du 25/11/2015  
<sup>2</sup> Préciser l'organisme visé par le traitement : type de plante, type d'insecte, ...  
<sup>3</sup> BPPS : Bonnes Pratiques Phytosanitaires / exemple : buses anti-dérives, déflecteurs, ...



Avec un exemple, c'est plus facile...

Registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques selon l'article 67 du Règlement (CE) 1107/2009											Année :	2015
Raison sociale :		Administration communale X										
Responsable du service :		Nom : Dupont Pierre			Numéro de phytollicence <sup>1</sup> :		15.2.37861					
Tableau récapitulatif des traitements à base de produits phytopharmaceutiques												
Date et heure	Code identifiant du lieu	Localisation	Type de surface ou de plante à protéger	Numéro de phytollicence <sup>1</sup> de l'applicateur	But du traitement <sup>2</sup> (organisme combattu)	Nom complet du produit	Numéro d'agrément	Mesures prises pour BPPS <sup>3</sup>	Surface traitée (*)	Dose appliquée (**)	Matériel utilisé	
12/03/2015 à 14h	2	Rond-point	Klinkers	15.1.87435	Mauvaises herbes	Panic Free	10185P/B	Buse anti-dérives	10 m <sup>2</sup>	3 l/ha	pulvérisateur à dos	
15/05/15 à 11h	1	Cimetière de x	Allées en gravier	15.1.87435	Mauvaises herbes	Amega Ace	9896P/B	Buse anti-dérives	120 m <sup>2</sup>	2 l/ha	pulvérisateur à dos	
18/09/15 à 15h30	3	Place communale	Hêtre	15.1.87435	Puceron	Ninja	9571P/B	Buse anti-dérives	/	10 ml/100L (3 pulvérisations effectuées)	pulvérisateur à dos	
<sup>1</sup> Le numéro de phytollicence sera obligatoire à partir du 25/11/2015 <sup>2</sup> Préciser l'organisme visé par le traitement : type de plante, type d'insecte, ... <sup>3</sup> BPPS : bonnes pratiques phytosanitaires / Exemple : buses anti-dérives, déflecteurs, ... (*) : préciser l'unité (m <sup>2</sup> , ha ...) (**) : préciser l'unité (l/ha, g/m <sup>2</sup> , ...)												

## A Nassogne, ils refont les joints...

Pour gérer ses espaces sans pesticide, la commune de Nassogne mise avant tout sur des actions préventives plutôt que curatives, qui nécessitent une intervention régulière et intensive du personnel ouvrier.

Il y a quelques années, la commune a donc décidé de s'atteler au rejointoyage d'une grande partie des joints présents dans les filets d'eau, mais aussi ceux des vieux pavés sur certaines places communales.

"Ce travail est titanesque sur le court terme, mais permet de gagner un temps précieux sur le long terme", précise Benoît Lambert, contremaître à la commune de Nassogne.



# Le zéro phyto en quelques photos...

## Le retour d'expérience de .... VIVAQUA

En zéro phyto depuis janvier 2016, Vivaqua a réduit de 75% ses surfaces à désherber. Les 25% de surfaces restantes sont gérées par des techniques alternatives (thermique et mécanique).



Le désherbage mécanique de grandes allées en graviers

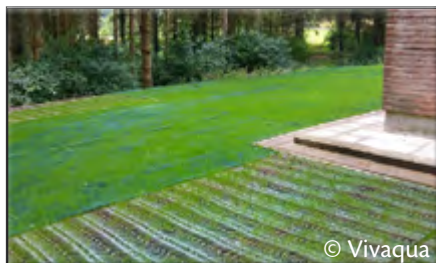


Adapter le revêtement en fonction de la fréquentation de l'espace





~ 440 m<sup>2</sup> de dalles  
alvéolées propices à l'enherbement...



De la prairie de  
fauche...

...mais aussi de la tonte  
différenciée...



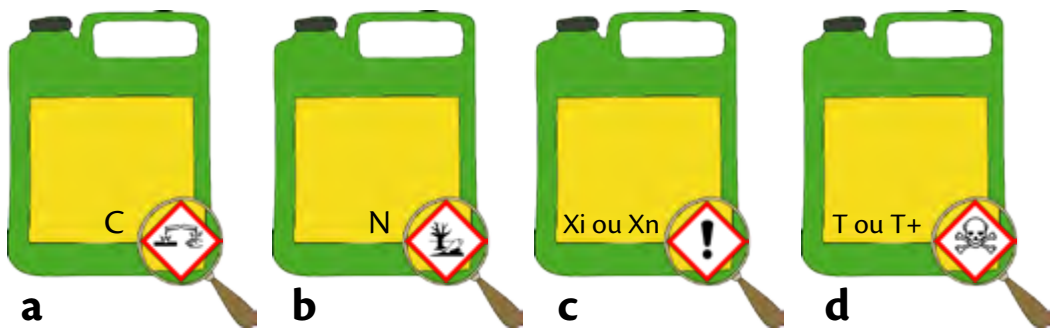
...et des prairies  
fleuries.

# Votre espace détente

Trouvez-vous les 4 erreurs dans cette image ?



Pour chaque type de pesticide, trouvez les symboles qui sont autorisés ?



Herbicides : a  b  c  d


Insecticides : a  b  c  d

Fongicides : a  b  c  d

Réponses en page 14







1. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, il est interdit d'utiliser des pesticides dans les **filets d'eau**.
2. Le port de **gants** est recommandé. Le symbole NF EN-374-1 signifie que les gants résistent aux produits chimiques. Les gants en cuir, latex ou PVC ne conviennent pas. 
3. Le port d'une **combinaison** est essentiel. Choisissez de préférence une combinaison marquée du label «CE». Les équipements en textile n'offrent qu'une protection limitée.
4. Le port du **masque** est nécessaire durant la manipulation et la pulvérisation des produits. Un 1/2 masque suffit si il est muni d'un filtre pour le gaz et la poussière et accompagné de lunettes.

*Pour toutes questions sur la protection de l'utilisateur, n'hésitez pas à contacter le Comité Régional Phyto*

Herbicides : a  b  c  d

--> Seuls les herbicides présentant le symbole N sont autorisés 

Insecticides : a  b  c  d

--> Seuls les insecticides avec le symbole N sont autorisés.   
 Toutefois, si l'insecticide ne présente pas une efficacité satisfaisante, vous pouvez utiliser un insecticide avec le symbole Xi ou Xn. 

Fongicides : a  b  c  d

--> Seuls les fongicides présentant le symbole N sont autorisés 

## Evènements à venir

\* **du 26 au 28 janvier 2016** : Salon urbest à Metz



**Où ?** Parc des Expositions de Metz Métropole,  
Rue de la Grange aux bois, BP 45059  
57072 Metz Cedex 03

\* **du 16, 17 et 18 février 2016** : Salon du Végétal

**Où ?** Centre Floriloire  
Rue des Magnolias, 1  
49130 Les Ponts de Cé



\* **le 18 et 19 février 2016** : Salon des Mandataires au WEX  
de Marche-en-Famenne



**Où ?** Parc d'Activités du WEX-Wallonie Expo S.A.  
Rue des Deux Provinces, 1  
6900 Marche-en-Famenne

# INFO PHYTO

**Pôle Wallon de Gestion Différenciée asbl.**

rue Nanon, 98 - 5000 Namur

## Equipe des Facilitateurs « zéro pesticide »

Laetitia Montante: [laetitia@gestiondifferentiee.be](mailto:laetitia@gestiondifferentiee.be) - 0483/14.02.62

Thibaut Mottet : [thibaut@gestiondifferentiee.be](mailto:thibaut@gestiondifferentiee.be) - 0483/44.00.94

Frédéric Jomaux : [frederic@gestiondifferentiee.be](mailto:frederic@gestiondifferentiee.be) - 0470/99.03.19

Valérie Vanparys : [valerie@gestiondifferentiee.be](mailto:valerie@gestiondifferentiee.be) - 0470/99.03.20

## Comité de rédaction/Editeurs responsables

Laetitia Montante & Thibaut Mottet

janvier - mars 2016



Avec le soutien de



Wallonie

